



No de résolution

Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE RICHMOND**

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu au 745 rue Gouin, le lundi 7 décembre 2009 à 19 h sous la présidence de monsieur le maire, Marc-André Martel, et en la présence de monsieur le maire suppléant, Clifford Lancaster, et de messieurs les conseillers suivants: Jean-Guy Berthiaume, Guy Boutin, Daniel Ménard, Réal Veilleux ainsi que monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, Daniel Leduc. Monsieur le conseiller Charles Mallette est absent.

**RÈGLEMENT NO. 144
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NO. 102
DE LA VILLE DE RICHMOND**

ATTENDU QUE la Ville de Richmond a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de permis et certificats;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'ajouter une spécification supplémentaire à la définition de réparation d'une construction pour inclure les travaux de peinture ou teinture des revêtements extérieurs au centre-ville seulement, afin d'assujettir ces travaux à l'obligation d'obtenir, au préalable, un certificat d'autorisation;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 9 novembre 2009 ;

POUR CES MOTIFS, le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 5 du règlement de permis et certificats n° 102 de la Ville de Richmond, concernant les définitions spécifiques, est modifié comme suit :
 - a) En ajoutant à la définition « réparation d'une construction » la phrase suivante :

« Le fait de peindre ou teindre le revêtement extérieur d'un bâtiment est également considéré comme une réparation au sens du présent règlement pour tous les bâtiments situés dans le centre-ville (zones CV-1 à CV-5). ».
2. L'article 31 de ce règlement de permis et certificats, concernant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation, est modifié comme suit :
 - a) En supprimant, dans le 1^{er} alinéa, paragraphe 3^o, les mots « de la peinture et ».
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 7^e jour de décembre deux mille neuf (2009).

MAIRE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**



No de résolution

**Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond**

Je, Daniel Leduc, secrétaire-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier